

Bruxelles, le 18 novembre 2022  
(OR. en)

14753/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0233(NLE)**

---

---

**RECH 598  
ERAC 11  
PI 156  
EDUC 383  
COMPET 899  
IND 473  
MI 823**

**NOTE**

---

|                |   |
|----------------|---|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil  |
| Destinataire:  | Comité des représentants permanents/Conseil   |
| N° doc. préc.: | 14448/22  |
| N° doc. Cion:  | 11789/22  |
| Objet:         | <i>Préparation du Conseil "Compétitivité" (marché intérieur, industrie, recherche et espace) des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022</i><br>Recommandation du Conseil sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances<br>- Adoption |

---

1. Le 9 août 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de recommandation du Conseil sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances<sup>1</sup>.
2. Dans sa proposition, la Commission a suggéré de mettre à jour la recommandation 2008/416/CE de la Commission concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics, eu égard au fait que le paysage de la recherche et de l'innovation (R&I) avait considérablement évolué en ce qui concerne les acteurs et la complexité des écosystèmes de R&I ainsi que les défis mondiaux.

---

<sup>1</sup> Doc. 11789/22.

3. Le but de la proposition était l'adoption d'une ligne commune sur les principes et les mesures stratégiques visant à améliorer la valorisation des connaissances dans l'Union sans que soient imposées des dispositions juridiquement contraignantes.
4. Lors de ses réunions des 13 septembre, puis des 13 et 27 octobre 2022, le groupe "Recherche" du Conseil a examiné la proposition ainsi qu'un texte de compromis proposé par la présidence.
5. À la suite d'une procédure de silence informelle qui s'est achevée le 4 novembre 2022, le groupe est parvenu à un accord sur le texte de compromis de la présidence révisé<sup>2</sup>. La version finale du texte qui a fait l'objet de cet accord figure, après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 14448/22.
6. Le projet de recommandation du Conseil contient un ensemble de 24 principes directeurs dans des domaines tels que la valorisation des connaissances dans la politique de R&I, les compétences et les capacités, les incitations, la gestion des actifs intellectuels, la pertinence dans les régimes de financement public, l'apprentissage par les pairs, les indicateurs, le suivi et l'évaluation. Le champ des acteurs et activités est élargi par rapport à celui de la recommandation de la Commission de 2008, l'accent étant mis sur l'ensemble de l'écosystème de R&I. La nouvelle recommandation souligne combien il est important de développer les pratiques et les compétences d'entreprise et insiste sur la nécessité d'accroître l'impact de la R&I.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
  - a) confirmer l'accord intervenu au sein du groupe "Recherche" au sujet du texte du projet de recommandation du Conseil, tel qu'il figure dans le document 14448/22;
  - b) recommander au Conseil "Compétitivité" d'adopter, lors de sa session du 2 décembre 2022, la recommandation du Conseil sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances, et d'en faire ensuite publier le texte au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>2</sup> Doc. 13804/22.